



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2022-370

Direction Finances - Programmation

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 - RÉALISATION D'UN
EMPRUNT DE 2.800.000,00 € AUPRÈS DE LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE
DRÔME ARDÈCHE.**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

Vu les statuts d'Annonay Rhône Agglo en vigueur,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-168 en date du 09 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-170 en date du 09 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs conférée au Président en matière de gestion de la dette,

Vu le Budget Principal de l'exercice 2022, notamment les crédits inscrits en recettes d'emprunt (recettes d'investissement – article 1641),

Vu la proposition de financement de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche en date du 10 octobre 2022,

Considérant qu'il convient de contracter un emprunt de 2.800.000,00 € pour financer les dépenses d'équipement 2022 du budget principal d'Annonay Rhône Agglo,

DECIDE

Article 1 : Objet du contrat

Un contrat d'emprunt est conclu avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche pour un montant de 2 800.000,00 €.

Cet emprunt est destiné à financer les dépenses d'équipement engagées en 2022 sur le budget Principal d'Annonay Rhône Agglo.

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score selon charte GISSLER : 1A.

Montant du contrat de prêt : 2.800.000,00 €.

Durée du contrat de prêt : 20 ans.

Taux du prêt : fixe à 3,15%

Mise à disposition des fonds : Phase de mobilisation jusqu'au 25/11/2022 (taux applicable durant la phase de mobilisation est égal au taux fixe du prêt)

Base de calcul des intérêts : 30/360

Péodicité : annuelle.

Mode d'amortissement du capital : progressif

Echéances constantes

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Frais de dossier : 0,05 % du montant du contrat de prêt.

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Article 4 : Exécution de la présente décision

Le Directeur général des services et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Contrôle de légalité

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône et notifiée à la Caisse D'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le : 27/10/2022

Identifiant télétransmission : 007-2000072015-20220822-37226-AR

Fait à Davézieux, le 27 octobre 2022

Président

Simon PLENET

